

DÉPARTEMENT DES YVELINES
MAIRIE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2025 -

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt sept novembre à dix-sept heures,
Le Conseil d'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale, légalement réuni au lieu ordinaire de
ses séances sous la Vice-Présidence de
Madame Gwendoline DESFORGES.

Étaient présents :

Madame Gwendoline DESFORGES
Monsieur Pascal SIMONNET
Monsieur Pierrick FOURNIER
Madame Anne-Laure de BROSSES
Madame Denise JOURDRIN
Monsieur Jacques LELUBRE
Madame Laurence de CHABOT
Madame Véronique BECQUET
Monsieur Philippe CLOUS
Monsieur Elhadji DIALLO
Madame Marie-Laure de BECDELIÈVRE
Monsieur Bernard LONGATTE
Madame Michèle BIANCO

Membre absent avec pouvoir :

Madame Laurence BERNARD
(pouvoir à Madame Gwendoline DESFORGES)
Madame Marie-Josèphe MARIE
(pouvoir à Madame Denise JOURDRIN)
Madame Hélène de FUMICHON
(pouvoir à Monsieur Philippe CLOUS)

Membre absent sans pouvoir :

Madame Agnès THÉBAUD

Nombre de membres :
En exercice : 17
Présents : 13
Votants : 16

N° 2025-20 :

Quotient familial fiscal mensuel à
appliquer aux sorties et au voyage
annuel, organisés par le C.C.A.S. à
compter du 1^{er} janvier 2026

Madame Stéphanie LESPINAS, Responsable du
C.C.A.S. – Service Vie Sociale, est secrétaire de séance.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE
du 27 NOVEMBRE 2025

N° : 2025-20

Objet : Quotient familial fiscal mensuel à appliquer aux sorties et au voyage annuel, organisés par le C.C.A.S., à compter du 1^{er} janvier 2026.

Madame la Vice-Présidente expose aux membres :

Certaines personnes âgées et/ou retraitées ne partent pas en vacances, soit pour des raisons financières soit du fait de leur isolement. Pour favoriser la solidarité entre les personnes retraitées et leur permettre de rester en contact avec le monde extérieur, un voyage ainsi que des sorties en demi journée ou à la journée sont prévus chaque année.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'étudier une éventuelle révision des tranches de revenus mensuels pour une personne et pour un couple à partir du 1^{er} janvier 2026.

Ci-dessous, tranches appliquées depuis le 1^{er} janvier 2018 :

TARIF par Personne % du coût total	TRANCHES DE REVENUS MENSUELS (base : dernier avis d'imposition)	
	1 Personne	1 Couple
Tarif A = 20 %	Jusqu'à 966 euros	Jusqu'à 1 729 euros
Tarif B = 50 %	Jusqu'à 1 200 euros	Jusqu'à 2 200 euros
Tarif C = 80 %	Jusqu'à 1 599 euros	Jusqu'à 2 600 euros
Tarif D = 100 %	Plus de 1 599 euros	Plus de 2 600 euros

A l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S., présents et représentés, après en avoir délibéré, décident de maintenir ces tranches de revenus mensuels pour une personne et pour un couple, à compter du 1^{er} janvier 2026.

La participation des intéressés sera encaissée sur la ligne budgétaire 6120-70878 du budget 2026 du C.C.A.S.

Fait et délibéré
Pour extrait conforme
La Vice-Présidente du C.C.A.S.,

Publié le :



Gwendoline DESFORGES
Accusé de réception en préfecture
078-267801391-20251127-2025-20-DE
Date de télétransmission : 09/12/2025
Date de réception préfecture : 03/12/2025